



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/SEPT/114	OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES URBANISME ET GRANDS PROJETS, SPORT ET JEUNESSE
Date du conseil municipal 15/09/2026	
Date de la convocation 09/09/2026	
Date de l'affichage 09/09/2026	

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, Maire, en suite des convocations adressées le neuf septembre deux mille vingt-six.

Étaient présents :

Clotilde **LAGOUTTE**, Maire

Abdelhakim **LACHHAB**, Maureen **BONNET-KHOULDI**, Michel **BILLOUT**, Pascale **DESPLATS**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Voahangy **HUÉ**, Mohamed **NOURO**, Sylvie **GALLOCHER**, Maires-adjoints.

Julien **BOUDET**, Ijou **HAMMOUTI**, Mohammed **KHERBACH**, Prescilia **HENRY**, Lucie **BOURELY**, Romaine **BOKASSA-KIBOZI**, Adama **OUATTARA**, Catherine **MOLINA**, José **MORILLA**, Gérard **ESNAULT**, Pascal **BOURGET**, Nolwenn **LE BOUTER**, Jules **NOUGA NOUGA**, Isabelle **WALCZYNSKI**, Stéphane **MOLINES**, Angélique **RAPPAILLES**, Cyril **AKPAMA**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Dramane **TRAORE** pouvoir à Ijou **HAMMOUTI**

Frédérique **HOUREUX** pouvoir à Maureen **BONNET-KHOULDI**

Catherine **LORMANN-D'HOKER** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Pascale **DESPLATS** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES URBANISME ET GRANDS PROJETS, SPORT ET JEUNESSE

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/MAI/066 du 5 mai 2026 portant création d'une commission finances et désignation des membres,

VU la délibération n°2026/SEPT/113 du 15 septembre 2026 portant création des commissions municipales,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a décidé de créer trois commissions municipales pour la durée de la mandature,

CONSIDÉRANT que chacune de ces commissions est composée de 4 membres titulaires et de 4 membres suppléants, dont 1 membre titulaire et 1 membre suppléant du groupe minoritaire de l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT qu'il convient désormais de procéder à la désignation des membres des commissions municipales,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ (par 29 voix POUR)

ARTICLE 1 : Désigne les membres suivants au sein des commissions municipales :

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Urbanisme et grands projets	• José MORILLA • Michel BILLOUT • Pascal BOURGET • Cyril AKPAMA	• Abdelhakim LACHHAB • Sylvie GALLOCHER • Julien BOUDET • Nolwenn LE BOUTER
Sport	• Mohamed NOURO • Mohammed KHERBACH • Romaine BOKASSA KIBOSI • Catherine LORMANN-D'HOKER	• Adama OUATTARA • Vohangy HUÉ • Frédérique HOUREUX • Jules NOUGA NOUGA

Jeunesse	• Ijou HAMMOUTI • Dramane TRAORE • Lucie BOURELY • Jules NOUGA NOUGA	• Abdelhakim LACHHAB • Prescilia HENRY • Catherine MOLINA • Isabelle WALCZYNSKI
----------	---	--

ARTICLE 2 : Dit que la Maire est présidente de droit de chacune des commissions municipales.

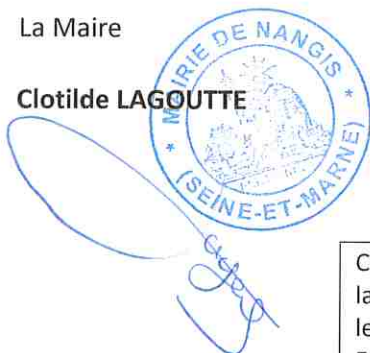
ARTICLE 3 : Dit que les membres des commissions sont désignés pour la durée du mandat, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La Maire

Clotilde LAGOUTTE



Le secrétaire de séance

Pascale DESPLATS



Certifié exécutoire compte-tenu de
la télétransmission en Sous-Préfecture
le
Et de la transmission ou notification et de la
publication le

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr